

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Lons le Saunier, le 29 novembre 2016

Bureau du Cabinet

pref-cabinet@jura.gouv.fr

Le Préfet du Jura

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Jura

Circulaire n° 53/2016

Objet : Mesures de vigilance à l'occasion des festivités de fin d'année

Dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate et de l'Etat d'urgence, et face à une menace terroriste qui demeure très élevée, il convient de porter une attention particulière aux manifestations organisées dans les mois à venir.

La 30^{ème} édition du Téléthon se déroulera les 2 et 3 décembre 2016. Cet événement concernera sur l'ensemble du territoire national en effet 20 000 animations réalisées par 200 000 bénévoles dans 10 000 communes, concentrant en certains lieux un public nombreux.

Par ailleurs, les marchés de Noël, les spectacles déambulatoires, spectacles vivants, feux d'artifices, ainsi que toutes les festivités organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année (Noël et Saint-Sylvestre) devront également faire l'objet d'une attention particulière.

Il est donc nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace.

Les responsables de sites, les organisateurs de manifestations, les maires devront avoir une attention partagée sur ces grandes concentrations de public.

Pour assurer la sécurité de ces rassemblements qui incombe aux organisateurs, je vous rappelle que des contrôles d'accès pourront être mis en place pour les manifestations qui impliqueraient un rassemblement conséquent de personnes, en ayant notamment recours à des inspections visuelles systématiques des sacs et bagages, l'introduction de sacs ou de bagages étant par ailleurs, dans la mesure du possible proscrite dans les lieux fermés.

Il convient également de mettre en place des mesures ou dispositifs destinés à ralentir ou empêcher la circulation de véhicules aux abords ou à la périphérie des lieux de forte concentration. Afin de laisser en toute circonstance un accès libre aux véhicules de secours et d'urgence, les dispositifs de chicanes ou dispositifs bloquants amovibles sont à privilégier.

J'ai demandé aux forces de police et de gendarmerie de renforcer leur présence et leur visibilité sur les espaces publics. Leur action s'articulera avec les polices municipales et celle des acteurs de la sécurité privée éventuellement mise en place par l'organisateur.

Si l'organisation des manifestations ou rassemblements apparaissait défailante au regard du risque de troubles à l'ordre public ou bien de l'exigence d'une sécurisation adaptée, l'article 8-1 loi précitée permet de limiter le rassemblement prévu voire de l'interdire.

Je n'entends pas interdire de manifestation ou rassemblement de personnes, mais j'insiste sur la nécessité que la sécurisation de ces manifestations soit à la hauteur des enjeux actuels.

Dans cette perspective, je vous remercie de prendre toutes les mesures utiles au bon déroulement de ces manifestations.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir informer de manière systématique et régulière les sous-préfets de Dole et Saint-Claude dans leurs arrondissements respectifs, et le directeur des services du cabinet pour l'arrondissement de Lons-le-Saunier de toutes les manifestations ou rassemblements qui se tiendraient sur le territoire de vos communes.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utiles.

Le préfet,



Richard VIGNON

Copie pour information :

Madame et Messieurs les députés et sénateurs du Jura ;
Monsieur le président du Conseil Départemental du Jura
Madame la sous-préfète de Saint-Claude ;
Monsieur le sous-préfet de Dole ;
Monsieur le président de l'association des maires du Jura ;
Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Jura ;
Monsieur le commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura